

Calcul : ai-je droit à l'aide juridique gratuite sur base de mes revenus ?

	Aide juridique totalement gratuite	Aide juridique partiellement gratuite <i>Entre 25 et 125€ pour l'intervention de l'avocat</i>
Personne isolée	Tes revenus mensuels nets sont inférieurs à 1.326 EUR .	Tes revenus mensuels nets sont compris entre 1.326 EUR et 1.617 EUR .
Personne Cohabitante*	Les revenus nets mensuels de l'ensemble des personnes majeurs du ménage** sont de max 1.617 EUR. € + 276,91 EUR par personne à charge (personne à charge= personne qui cohabite avec le demandeur, même si cette personne a des revenus)	Les revenus net de l'ensemble des personnes majeures du ménage** entre 1.617 EUR et 1.907 EUR €+ 276,91 EUR par personne à charge (personne à charge = personne qui cohabite que le demandeur, même si cette personne a des revenus)

Ces montants sont ceux valables au 1^{er} OCTOBRE 2021 et peuvent être modifiés. Les montants actualisés sont disponibles sur bajbruxelles.be

Quels sont les revenus pris en compte ?

- Il est tenu compte de la quasi-totalité des moyens d'existence du demandeur d'aide juridique (et du ménage)
- On déduira des revenus les pensions alimentaires à charge du demandeur d'aide juridique ou de sa famille.
- Il est tenu compte des charges résultant d'un endettement exceptionnel.
- On ne tiendra pas compte de l'aide occasionnelle d'un tiers, des allocations familiales et de l'habitation propre et unique.

***Notion de cohabitation** : c'est le fait pour deux ou plusieurs personnes, de vivre ensemble sous le même toit et de régler principalement en commun les questions ménagères. Un colocataire ne sera pas forcément considéré comme un cohabitant.

** Lorsque les intérêts du demandeur d'aide juridique sont opposés à ceux de son conjoint ou cohabitant, il ne sera pas tenu compte des revenus de ce dernier (par exemple pour introduire une demande de divorce, votre conjoint ne sera pas considéré comme un cohabitant dont on doit tenir compte des revenus)

